

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVERIER 2023

## Ordre du jour

|   |   |
|---|---|
| 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance .....   | 1 |
| 2. Dépenses d'investissement avant le vote du budget.....   | 2 |
| 3. Contribution financière dans le cadre du contrat d'association .....                                       | 3 |
| 4. Contribution financière aux élèves scolarisés dans des écoles hors commune.....                            | 3 |
| 5. Subventions scolaires .....  | 3 |
| 6. Modification des tarifs ALSH .....   | 4 |
| 7. Dispositif fonds vert : demandes de subventions .....  | 4 |
| 8. Réhabilitation de chemins communaux .....  | 5 |
| 9. Travaux sur les portes de l'église – demande de subvention.....  | 7 |
| 10. Réhabilitation du sol de la salle multifonction – demande de subvention .....                             | 7 |
| 11. Dénomination des rues du lotissement « les rives de l'Evel » .....  | 7 |
| 12. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG ..... | 8 |
| 13. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire .....                                  | 9 |
| 14. Questions diverses.....   | 9 |

L'an 2023, le 10 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

**Présents :** M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. LE TONQUEZE Gilles, Mme GRIGNOUX Laurence, M. LE FORESTIER Jean-Yves, Mme FRAVAL Sophie, M. NOUREUX Grégory, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. QUILLIEC Elie, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG. L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. Joël LE MASSON est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2022.

Mme Valérie PEDRONO souhaite que le procès-verbal de la dernière séance soit corrigé de la manière suivante, dans la partie questions diverses :

Mme Valérie PEDRONO ne comprends pas pourquoi deux matchs ont été maintenus sur le terrain principal en novembre lors de la réception du club de Baud OC « par rapport au volume de pluviométrie et à la capacité du terrain à absorber l'eau ».

Le conseil municipal adopte à la majorité absolue le PV de la dernière séance.

Abstention : 2 (Mme Rachel ROBIC et Mme Valérie PEDRONO) Contre : 0

Pour : 17

## **2. Dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 008 799 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 252 199 € (< 25% x 1 008 799 €.)

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la limite suivante :**

203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 18 000€

205 Concession et droits similaires, : 10 000€

2088 Autres immobilisations incorporelles : 2 000€

2131 Bâtiments public : 3 000€

2132 Bâtiments privé : 1 000€

2135 Installations générales, agencement, aménagements des constructions : 4 000€

21538 Autres réseaux : 5 000€

2183 matériel informatique : 2 000€

2184 Matériel de bureau et mobilier : 2 000€

2188 Autres immobilisations corporelles : 5 000€

231 : Immobilisation corporelles en cours : 200 000€

### **3. Contribution financière dans le cadre du contrat d'association**

Le Maire expose au conseil municipal, qu'en vertu de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat revêt un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Si la commune dispose d'une école publique sur son territoire, elle doit faire application du coût moyen communal.

M. le Maire rappelle que ce forfait annuel s'élevait l'année passée à 227.78 € par élève élémentaire et à 1391.48€ par élève en maternelle uniquement en faveur des élèves domiciliés à Guénin.

Le calcul du coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique a été réalisé :

|                   | Coût moyen |
|-------------------|------------|
| Elève élémentaire | 414.67     |
| Elève maternelle  | 1391.23    |

Mme Valérie PEDRONO demande s'il est possible d'obtenir le détail du calcul.

M. le Maire répond qu'il est projeté à l'assemblée et qu'il est consultable en mairie.

**L'assemblée approuve à la majorité absolue de fixer la contribution financière de la manière suivante :**

- 414.67€ par élève élémentaire

- 1391.23€ par élève maternelle

Les effectifs pris en compte seront ceux réactualisés à chaque trimestre et seuls les enfants qui ont 3 ans dans le trimestre en cours et domiciliés à Guénin sont pris en compte.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Abstention : 1 (Mme Valérie PEDRONO) Contre :0 Pour : 18

### **4. Contribution financière aux élèves scolarisés dans des écoles hors commune**

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de contributions formulées par :

- L'AEP SKOL DIWAN BAOD pour 2 élèves élémentaires de Guénin qui sont scolarisés en classe bilingue dans leur école pour l'année 2022/2023,
- L'école SKOL DIWAN AN ALRE pour 1 élève élémentaire de Guénin qui est scolarisé en classe bilingue dans leur école pour l'année 2022/2023,

M. le Maire propose d'allouer la somme de 414.67€ par élève élémentaire, somme équivalente à celle, versée, à l'école privée de Guénin dans le cadre du contrat d'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité d'allouer la somme de 414.67€ par élève élémentaire, somme équivalente à celle, versée, à l'école privée de Guénin dans le cadre du contrat d'association.

### **5. Subventions scolaires**

M. le Maire propose de reconduire les subventions communes aux deux écoles communales :

Rappel des subventions 2022 :

|   |  |
|---|--|
| Subvention sortie scolaire                                    | 10.60€/ élève des classes de GS à CM2* domicilié à Guénin.<br>*Pour une sortie avec nuitée(s), le montant est porté à 20% de la dépense plafonné à 40€ par élève.<br>La liste sera jointe au mandat. |
| Participation aux frais de transport d'une sortie avec nuitée | Aide annuelle pouvant aller jusqu'à 500€, versée suite à une demande écrite et sur présentation de justificatifs (devis ou facture).   |
| Subvention arbre de Noël                                      | 10.60€/ élève domicilié à Guénin.<br>La liste sera jointe au mandat.   |

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions scolaires tels que présentées dans le tableau ci-dessus.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023.

#### **6. Modification des tarifs ALSH**

M. Le Maire expose, à l'assemblée, qu'il convient d'adopter un tarif supplémentaire pour le service ALSH qui correspond à une demi-journée de présence + le repas.

C'est pourquoi, il propose aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service ALSH modifié.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

|                         | Quotient 1<br>< 600 € | Quotient 2<br>De 601 à<br>1100 € | Quotient 3<br>>1101 € | Extérieur |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------|
| ½<br>Journée            | 4.00 €                | 5.50 €                           | 6.50 €                | 8.00 €    |
| ½<br>journée<br>+ repas | 7.30€                 | 8.80€                            | 9.80€                 | 11.30€    |
| Journée                 | 8.50 €                | 11.50 €                          | 13.50 €               | 15.50 €   |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de l'ALSH tels que présentés ci-dessus. Ils entreront en vigueur à compter du 10/02/2023.**

#### **7. Dispositif fonds vert : demandes de subventions**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'Etat ouvre un dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert ». Celui-ci vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Annoncé le 27 août dernier par la première ministre Elisabeth Borne, il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il sera effectif dès le début de l'année 2023.

L'un des axes de ce programme est la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

**Pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.**

C'est pourquoi le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à réaliser des audits énergétiques pour la salle Ty Kreiz, l'école publique et la médiathèque.

En fonction des résultats de ces audits, la commune sera susceptible de demander des aides au titre du fonds vert pour la rénovation énergétique de ces bâtiments ainsi que pour la salle multifonction.

**L'assemblée donne son accord à l'unanimité pour que le Maire fasse réaliser des audits énergétiques pour les bâtiments communaux suivants : la salle Ty Kreiz, l'école publique et la médiathèque.**

## **8. Réhabilitation de chemins communaux**

M. Jean-Yves LE FORESTIER expose à l'assemblée qu'il est envisagé de rénover quelques chemins communaux. Certaines portions s'avèrent prioritaires.

De Talhouet à Téliéné : 23 040€ TTC



ROUGE : création de fossés + empierrement

Vert : curage fossés



Il précise également qu'en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée à la voirie par Baud Communauté. Ces travaux seront peut-être supportés par Baud Communauté, qui détient la compétence voirie.

**L'assemblée autorise à l'unanimité le Maire à réaliser des demandes de subventions pour ces travaux auprès du département ou tout autre organisme susceptible de soutenir la collectivité dans ce projet.**

#### **9. Travaux sur les portes de l'église – demande de subvention**

M. Gilles LE TONQUEZE expose à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire de repeindre la porte principale et les portes intérieures de l'église et de remplacer la porte latérale de l'église ainsi qu'au cimetière.

Le coût des travaux est estimé à 9 820.04€ TTC. A ce stade, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à rechercher des cofinancements pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès du Département du Morbihan et la Région.

M. Grégory NOUREUX demande s'il n'y a pas des travaux à réaliser sur les portes des chapelles notamment afin d'avoir une enveloppe financière éligible à certaines subventions.

M. Gilles LE TONQUEZE répond qu'effectivement c'est une piste qu'il faut explorer.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à rechercher des financements pour la réhabilitation des portes de l'église et à déposer des demandes de subventions pour ce projet.**

#### **10. Réhabilitation du sol de la salle multifonction – demande de subvention**

Mme Sophie FRAVAL informe le conseil municipal qu'en vue des JO 2024 un soutien financier est proposé par l'agence nationale du sport pour la rénovation de terrains de sport via le plan « 5000 terrains de sport ». Les communes prioritaires sont celles qui ont le label Terre de jeux dont dispose GUENIN.

Dans ce cadre, la rénovation du sol de la salle multifonction semble opportune. Le soutien financier est compris entre 50% et 80%. L'estimation des travaux s'élève à 101 996.50€ HT soit 122 395.80€ TTC.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif « 5000 terrains de sport » et à signer toute convention ou document qui s'y rapporte.

M. le Maire précise que l'obtention de cette subvention conditionne la réalisation de ce projet en 2023.

Echéance dépôt de dossier : fin février et réponse au cours de l'été.

M. Daniel GUEGAN demande si on peut également faire appel à d'autres financeurs notamment le département pour ce projet.

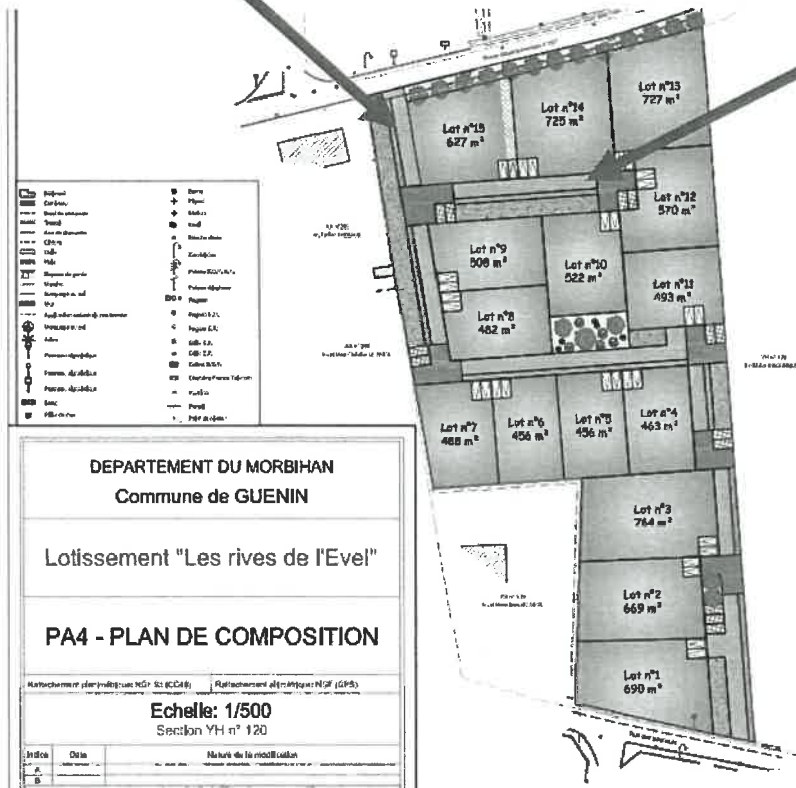
Le Maire répond que concernant le Département l'intégralité de l'enveloppe du programme solidarité territoriale sera consacrée au projet de construction de la nouvelle salle polyvalente en 2023 et 2024.

**Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité ce projet de rénovation du sol de la salle multifonction et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport.**

#### **11. Dénomination des rues du lotissement « les rives de l'Evel »**

Rue des roseaux

Impasse des nénuphars



Il est proposé de nommer l'axe principal traversant le lotissement : « rue des roseaux » et l'impasse : « impasse des nénuphars ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dénominations de rues pour le lotissement les rives de l'Evel.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de dénommer l'axe principal du lotissement les rives de l'Evel « rue des roseaux » et l'impasse « impasse des nénuphars ».

## 12. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est demandé à l'assemblée d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :



- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  
- Régime du contrat : Capitalisation

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions fixées dans la présente délibération.**

### **13. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Signature de l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du service ADS révisant la tarification.
- Signature d'une convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique pour l'installation de la fibre au 1 Kergroix
- Accord de subvention de la CAF pour la création de l'ALSH à hauteur de 9 620€
- Versement de la subvention exceptionnelle de 50 000€ du département dans le cadre du projet d'aménagement de voirie 2023

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

### **14. Questions diverses**

- Vœux du Maire : le Maire se félicite de la présence importante de la population et fait part des retours positifs qu'il a pu recevoir. Il remercie les personnes qui se sont impliquées dans cet évènement.
- Baud Communauté :
  - Le Maire est intervenu au carrefour des gestion locales de l'eau à Rennes organisé par IDEALCO sur la thématique des majorations financières dans le domaine de l'assainissement.
  - PLUI la procédure est en cours :

Le 26/01 les exploitants agricoles ont été consultés notamment sur la possibilité d'étoiler certains bâtiments. A savoir qu'il faut intégrer les objectifs de la loi climat et résilience du 22/08/2021 qui fixe pour la prochaine décennie (2021/2031) un objectif de - 50% d'artificialisation des sols.

Le 25/01 une visite du territoire a été organisée dans le cadre du PLUI avec le groupe de travail.

- Défi alimentation positive organisé par le GAB 56 a débuté le 17/01 une équipe représentant la commune de Guénin
- Aire de baignade de Saint Nicolas des eaux : 1 groupe de travail a été constitué avec des membres de différentes commissions environnement, tourisme. L'idée est de recruter un bureau d'étude pour faire une nouvelle proposition de projet.
- PAT : la mission de Stéphane SOUNDRON devrait être prolongée jusqu'au 31/12/2023.

➤ Compte rendu des adjoints

Mme Cécile DAMONNEVILLE :

- Commission finances à Baud communauté : examen des BP et des demandes de subventions (aucune association de Guénin n'a déposé de dossier)
- Commission finances communale programmée le 7 mars avec présentation de l'analyse financière de M. Jean-Michel SCHMITT, une autre réunion en perspective le 22/03 pour la présentation du BP 2023.

M. Gilles LE TONQUEZE :

- Festival sur le thème de l'actualisation de la musique bretonne et le développement durable Le 8 et 9 juillet 2023 à Saint- Barthélémy.
- Il sollicite les membres de l'assemblée afin de l'aider dans la démarche de rencontre avec les propriétaires du chemin de randonnée de Ténuel (11 propriétaires à voir).

Mme Laurence GRIGNOUX :

- Le goûter de Noël s'est bien passé.
- Le bulletin a été distribué début janvier.
- Une réunion CME est programmée le 25/02 pour proposer une animation à Pâques.
- Une commission jeunesse est prévue le 01/03.

Mme Sophie FRAVAL :

- Mise en place du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (transfert de la ville de Baud vers Baud Communauté)
- Elle rappelle la mise en place d'un questionnaire en ligne dans le cadre de la convention territoriale globale avec la CAF en vue de recueillir les besoins de la population.
- Elle informe l'assemblée qu'elle a participé à une réunion sur la réalisation d'espaces de vie sociale sur le territoire de Baud Communauté.
- Le 26/03 est organisé le temps d'accueil des nouveaux arrivants et des bébés de l'année. Une réflexion est en cours sur l'approche des nouveaux arrivants.
- Une réunion est programmée fin février sur le projet rando gourmande
- Les dossiers de demandes de subventions seront étudiés par la commission courant mars.
- La prochaine réunion CCAS fixée au 16/02

➤ Prochain conseil municipal : 31/03/2023

La séance est levée à 20h14.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

